

Coronavirus : la MSA Grand Sud met en places des mesures d'accompagnement des professionnels

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, la MSA Grand Sud se mobilise pour accompagner les exploitants et entreprises agricoles et propose un dispositif exceptionnel.

En cette période difficile, notre accueil téléphonique dédié aux employeurs est actuellement fermé. La MSA Grand Sud se mobilise pour assurer la continuité de ses activités. Les professionnels peuvent accéder à tous les dispositifs de soutien sur le site grandsud.msa.fr rubrique Employeurs ou rubrique Exploitants. La MSA les invite à effectuer toutes leurs démarches et à la contacter si besoin, depuis Mon espace privé.

Les éléments essentiels du dispositif de soutien :

- **Exploitants**

Le paiement des cotisations reporté

Les mesures d'ores et déjà en place concernant vos cotisations :

- la date limite de paiement du premier appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre.

- Les cotisants mensualisés ne seront pas prélevés au cours du mois de mars.

- Pour les exploitants ayant un échéancier en cours, les prélèvements à compter du 15 mars seront suspendus jusqu'à nouvel ordre ; ils seront contactés, une fois la crise passée, pour réajuster l'échéancier. S'ils souhaitent maintenir leur paiement, ils doivent régler la ou les mensualités par chèque ou virement (mandat SEPA nécessaire).

Si les délais de paiement ne permettent pas de prévenir l'application de majorations et pénalités de retard, celles-ci seront annulées.

En cas de difficultés dans les mois qui viennent, les exploitants pourront demander à bénéficier d'un échéancier de paiement. Les demandes doivent être adressées par écrit au service Contentieux de la MSA. Les demandes seront traitées de façon prioritaire.

- **Employeurs de main d'œuvre**

Report du paiement de vos cotisations :

- Si la date d'échéance est fixée entre le 15 et le 31 mars, les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales. Aucune pénalité ne sera appliquée.

- pour les Employeurs de main-d'œuvre ayant un échéancier en cours, les prélèvements à compter du 15 mars seront suspendus jusqu'à nouvel ordre ; ils seront contactés, une fois la crise passée, pour réajuster l'échéancier. S'ils souhaitent maintenir leur paiement, ils doivent régler la ou les mensualités par chèque ou virement (mandat SEPA nécessaire).

Quelle est la démarche pour moduler le montant de votre règlement ?

Quel que soit le support déclaratif (DSN ou Tesa), les employeurs peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins :

** Premier cas – S'ils ont choisi de régler leurs cotisations par prélèvement automatique, la MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant leur échéance et sans aucune démarche de leur part. S'ils le souhaitent, ils ont néanmoins la possibilité de régler tout ou partie de leurs cotisations par virement (mandat SEPA nécessaire).*

** Deuxième cas – S'ils règlent leurs cotisations par virement bancaire, ils peuvent adapter le montant de leur virement, ou bien ne pas effectuer de virement.*

*Des informations seront communiquées ultérieurement concernant les mesures qui seront mises en œuvre en avril. **La MSA Grand Sud invite ses adhérents à consulter régulièrement son site pour suivre l'évolution de ces mesures.***